

ARCHIVES NUMÉRISÉES POUR LA CLASSE

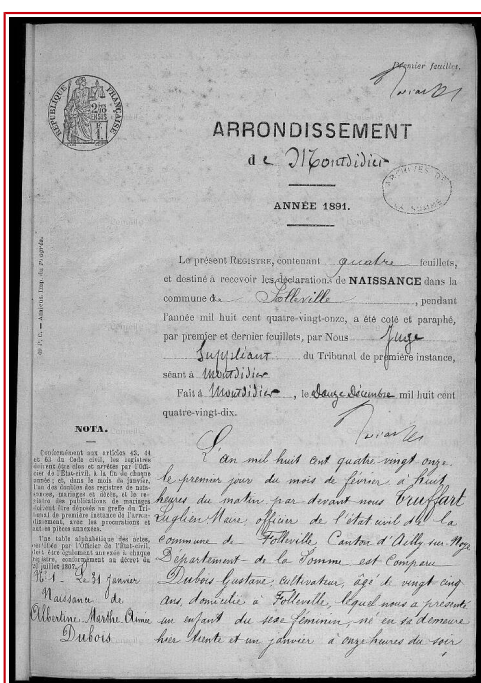
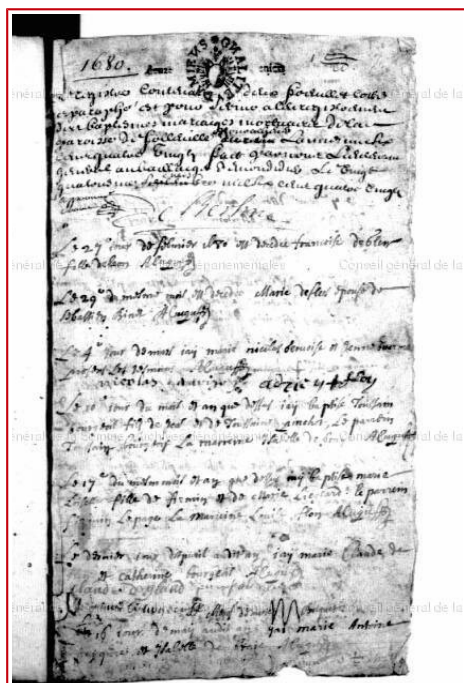
LA FILIATION

En août 1539, l'Ordonnance de Villers-Cotterêt met en place la tenue des **registres paroissiaux**. Ils servent à reporter les **Baptêmes**, les **Mariages** et les enterrements appelés aussi **Sépultures**, survenus dans une paroisse. Ils sont rédigés par le curé.

En 1792, la tenue des registres est laïcisée, c'est la naissance de l'État-Civil. Les **registres d'état civil** sont tenus par le maire, officier d'état civil qui y reporte les actes de **Naissances**, **Mariages**, **Divorces** et **Décès**. Le **recensement des populations** sert à calculer le nombre d'habitants d'une ville. Il est réalisé sur l'ensemble du territoire et permet de connaître avec précision le nombre de personnes vivant en France.

Indique pour chaque image ci-dessous ce que l'on peut trouver comme informations dans ces documents parmi la liste suivante :

Baptêmes – Mariages – Divorces – Naissances – Nombre d'habitants - Décès – Sépultures – Métiers – Actes laïcs – Actes religieux - Nationalités



Registre paroissial, Folleville, 1680-1700, 5MI-D627.	Registre d'État-Civil, Folleville, 1891, 2 E 321/8.	Recensement de population, Abbeville, 1921, 6M18.
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----

Pour aller plus loin :

→ Retrouvez ce document, et bien d'autres encore, dans l'atelier « **La Filiation** » où vous pourrez lire les cahiers de votre commune.

→ Plus de documents sur ce thème dans la rubrique « Texte et Documents de la Somme », **TDS N°9 et 10**

« **La vie quotidienne au XVIII^e siècle : les registres paroissiaux** » sur notre site internet.